






Mineure en sciences infirmières : profession et santé

FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-630-4-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Mineure en sciences infirmières : profession et santé
TYPE	Certificat
CRÉDITS	30 crédits
DURÉE	2 ans
COTE R MINIMALE	24.00

-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Admission suspendue
-  Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Secrétariat de la Faculté 514 343-6437
information@scinf.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Le programme s'adresse à des infirmiers en exercice qui souhaitent revisiter leur pratique à la lumière des données récentes dans le domaine, et à ceux qui entendent poursuivre leurs études au niveau du baccalauréat en sciences infirmières.

À partir de l'automne 2013, toute infirmière désirant entreprendre une formation universitaire menant au diplôme universitaire de baccalauréat devra obligatoirement s'inscrire au programme de Formation intégrée DEC-BACC (1-630-1-2) à temps complet.

Objectifs

Ce programme, correspondant à une portion du baccalauréat en sciences infirmières, permet aux infirmières d'intégrer des notions fondamentales liées aux sciences biologiques et à la discipline infirmière. Les infirmières peuvent ainsi poursuivre le développement de leur identité professionnelle, de même que leur compétence en évaluation de la santé, notamment par une pratique réflexive sur leur intervention auprès de la personne.

Perspectives d'avenir

L'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (Lii, art. 36, 2002) présente ainsi le champ de pratique des infirmières :

«L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé d'une personne, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitement infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.»

De plus, l'article 39,4 du Code des professions (2002) ajoute que «L'information, la promotion de la santé et la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités, sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.»

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

■ PROFESSION INFIRMIÈRE

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier (cote de rendement minimale de 24.000), le candidat doit

- attester d'une des formations indiquées ci-dessous :
 - être titulaire du Diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers ou
 - pour les candidats formés hors Québec, être titulaire d'un diplôme en soins infirmiers que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec juge équivalent au DEC en soins infirmiers décerné par le ministre de l'Éducation du Québec

et

- **satisfaire aux conditions suivantes :**
 - sauf pour les titulaires du Diplôme d'études collégiales en soins infirmiers, programmes 180A0 et 180B0, être détenteur d'un permis d'exercice de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre
 - à la demande de la Faculté, se présenter à une entrevue
 - avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 785/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
 - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Remarques

- Des photocopies du permis et de l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec sont requises.
- Le candidat admis doit se soumettre à des épreuves de français auxquelles il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- **La compréhension des textes de langue anglaise est essentielle.**
- Selon les termes convenus avec le ministère de l'éducation dans le cadre du Dec-Bacc, il est reconnu que le titulaire du DEC en soins infirmiers (180 A0 ou 180 B0) a satisfait aux exigences des cours des segments blocs 70A et 70C (15 crédits). Le titulaire du DEC en soins infirmiers (version antérieure à 180-A0 ou 180 B0) peut, au moment de sa demande d'admission au programme, demander une reconnaissance des acquis expérimentiels pour les cours correspondant aux mêmes segments.
- Pour être reconnue à l'intérieur d'un baccalauréat en sciences infirmières, cette mineure doit nécessairement être jumelée aux deux autres mineures offertes par la Faculté des sciences infirmières de l'Université de Montréal. L'obtention du baccalauréat en sciences infirmières par cumul de ces programmes courts est conditionnelle à une scolarité maximale de 8

ans.

http://163040_desc.html#Rubriques

Structure du programme (1-630-4-0)

Version 01 (A10)

La mineure comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 27 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
SOI 1007	Méthodes d'évaluation de la santé	3.0
SOI 1173	Enseignement à la clientèle	3.0
SOI 3213	Interaction infirmière-client	3.0

Bloc 70B

Obligatoire - 11 crédits.

Bloc 70C

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
SOI 1421	Communautés culturelles et soins	3.0
SOI 2202	Éthique en sciences infirmières	3.0
SOI 3220	Intervention en situation de crise	3.0

Bloc 70D

Obligatoire - 4 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Médecine	Année préparatoire - santé	40 crédits	1-450-4-0	Jour
Sciences infirmières (DEC-bac) - Campus Montréal	Baccalauréat	103 crédits	1-630-1-2	Jour
Sciences infirmières : Pratique infirmière 1	Mineure	30 crédits	1-630-4-1	Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel, à raison de 3 à 6 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver et de 0 à 3 crédits au trimestre d'été.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant débute le programme en suivant le cours SOI 1007 *Méthodes d'évaluation de la santé*. Dans le Bloc 70 B, les cours SOI 2812 et SOI 2803 doivent être suivis avant le cours SOI 2506.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Maîtrise du français écrit

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans l'année suivant son admission au programme
- l'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans l'année suivant son admission au programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.7b Procédure de reconnaissance de crédits - approbation

Une reconnaissance de crédits ne peut être accordée pour un cours réussi plus de huit ans auparavant.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des cours de *pratique de soins* (stages), à chaque année et conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté. Ils sont également évalués dans d'autres cours conformément aux modalités d'évaluation inscrites au plan de cours.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. L'étudiant qui échoue un cours de *pratique de soins* doit le reprendre dès qu'il sera offert.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à 2 cours ou plus dans la même année ou à des cours du programme totalisant 9 crédits est mis en probation.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en sciences infirmières : profession et santé. La réussite des programmes *Mineure en sc. inf. : profession et santé* (1-630-4-0), *Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 1* (1-630-4-1) et *Mineure en sc. inf. Pratique infirmière 2* (1-630-4-2) donne droit au *Baccalauréat ès sciences (sciences infirmières)* dans la mesure où les trois programmes ont été complétés en un maximum de huit ans. La mineure peut également être combinée à d'autres mineures-certificats pour l'obtention d'un baccalauréat ès sciences ou ès arts. Elle est alors associée au secteur sciences.